

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 154/2022

**Objet : Quai de transfert  
d'Eyragues – modification  
de la délibération du 17  
décembre 2020**

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

**Pour la commune de Cabannes :** MOURGUES Gilles, CHEILAN François.

**Pour la commune de Châteaurenard :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la commune d'Eyragues :** GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

**Pour la commune de Graveson :** PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

**Pour la commune de Maillane :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

**Pour la commune de Mollégès :** CHABAUD Corinne.

**Pour la commune de Noves :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

**Pour la commune d'Orgon :** PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Pour la commune de Rognonas :** PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** ROBERT Daniel.

**Pour la commune de Verquières :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Cabannes :** HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).

**Pour la commune de Graveson :** DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

**Pour la commune de Mollégès :** MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

**Pour la commune de Saint-Andiol :** CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

**Secrétaire de séance :** DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge des Déchets expose que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé l'acquisition des deux parcelles situées en dent creuse sur le site du quai de transfert et de la déchèterie d'Eyragues afin d'obtenir un tènement foncier complet et fonctionnel.

La première parcelle, cadastrée BE n° 27, a été acquise par acte du 8 septembre 2022. Les démarches d'acquisition sont également en cours pour la deuxième, cadastrée BE n° 28, mais il s'avère qu'une erreur de numérotation s'est glissée dans la rédaction de la délibération initiale.

Il s'agit en conséquence de rectifier cette erreur, en indiquant que la parcelle à acquérir auprès de M. GIORDANO est cadastrée BE n° 28. Celle-ci sera acquise conformément au prix de 3€ le m<sup>2</sup> fixé par le conseil communautaire en 2020, soit un montant total de 7 866 € pour les 2 622 m<sup>2</sup> de surface foncière.

Il convient donc que le conseil communautaire valide la correction de cette erreur matérielle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la correction apportée à la délibération n° 172/2020 en ce que l'objet de l'acquisition porte sur la parcelle BE n°28 dans les conditions précisées par la délibération initiale.

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022,

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

